



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 septembre 2020 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2020-09-197**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2020-06-133
- 1.5 Désignation – Responsable de l'application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 1.6 Établissement d'une servitude - Hydro-Québec et Bell Canada - Autorisation de signature
- 1.7 Autorisation de signature - Emplacement de la ligne de Bell Canada - secteur du chemin du Lac-Connelly

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°957-20 - Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°967-20 - Fourniture d'abrasifs d'hiver
- 2.3 Adoption du Règlement n°1187-19-01 abrogeant le Règlement d'emprunt 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement
- 2.4 Adoption du Règlement SQ-900-42 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.5 Avis de motion - Règlement n°1172-19-01 modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0036 - 45, rue de la Montagne
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0037 - 51, 10<sup>e</sup> Avenue

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Demande d'aide financière pour l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA)



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6.3 Demande d'aide financière pour l'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Écho et Quatorze-Îles (ARLEQ)

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Programme d'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif
- 7.3 Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques 2020

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-198**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020**

Il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-199**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 12 août au 8 septembre 2020 au montant de 1 216 185,99 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-200**

**1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-06-133**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-133 adoptée le 9 juin 2020 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la création du Service sécurité communautaire et l'embauche d'un directeur pour ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AMENDER la résolution 2020-06-133 par l'ajout du texte suivant :

DE NOMMER les fonctionnaires ci-dessous mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de la **sécurité communautaire**, notamment et sans restreindre la portée, le *Règlement sur les usages conditionnels* (1114-15), le *Règlement sur le zonage* (1171-19), le *Règlement sur le lavage embarcations et l'accès à certains plans d'eau* (1195-20), le *Règlement incendie* (1196-20), le *Règlement portant sur la circulation et le stationnement* (SQ-900), le *Règlement sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques* (SQ-901), le *Règlement sur la garde et le contrôle des animaux* (SQ-907), le *Règlement sur les nuisances* (SQ-913) incluant leurs amendements :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- le directeur du Service de la sécurité communautaire;
- les patrouilleurs nautiques et terrestres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-201**

**1.5 DÉSIGNATION – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application ») entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de désigner :

- un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;
- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du contrôle animalier et l'application du règlement municipal concernant la garde et le contrôle des animaux sont déjà confiés à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (la « SPCA »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le contrat entre la Municipalité et la SPCA afin de déléguer à cette dernière les pouvoirs du Règlement d'application.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE DÉSIGNER la SPCA à titre de responsable de l'application du Règlement d'application;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre d'inspecteur/enquêteur pour l'application du règlement précité :

- les patrouilleurs-inspecteurs de la SPCA dûment nommés par cette dernière;
- les agents de la paix et policiers de la Sûreté du Québec;
- les inspecteurs municipaux;

D'AUTORISER ces personnes à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction, le tout conformément audit Règlement d'application;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toutes modifications requises au contrat entre la SPCA et la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-202**

**1.6 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du nouveau poste de l'Achigan, Hydro-Québec procédera au remplacement des poteaux de bois existants et à la reconstruction de la ligne de distribution actuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro Québec et Bell Canada sur une partie des lots 5 454 000, 5 453 998 et 3 002 494 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 134,5 mètres carrés, le tout conformément aux plans préparés par S. Giroux en date du 9 avril 2020;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'option de servitude à intervenir avec Hydro-Québec ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-203**

**1.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - EMPLACEMENT DE LA LIGNE DE BELL CANADA - SECTEUR DU CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis une demande de consentement municipal pour effectuer des travaux d'installation de câbles de fibre optique, d'élagages et d'émondages dans le secteur du chemin du Lac-Connelly;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER les emplacements pour la construction de la ligne de téléphone et de télécommunication de Bell Canada, tel qu'indiqué aux plans CM1 à CM8 du projet n°10091, préparés en date du 2 juillet 2020;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-204**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°957-20 - DÉBROUSSAILLAGE, ÉMONDAGE, ABATTAGE ET DÉCHIQUETAGE D'ARBRES LE LONG DES ROUTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°957-20 auprès de 7 entreprises pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 août 2020 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Abattage Excellence inc.	24 109,69 \$
9381-3418 Québec inc.	43 769,02 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes à Abattage Excellence inc., au montant de 24 109,69 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-01-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-205**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°967-20 - FOURNITURE D'ABRASIFS D'HIVER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°967-20 pour la fourniture



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'abrasifs d'hiver;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 4 septembre 2020 :

ENTREPRISE	PRIX UNITAIRES TAXES INCLUSES		
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Groupe BauVal, Division Sables L.G.	234 910,00 \$	238 160,00 \$	241 410,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'abrasifs d'hiver à Groupe BauVal, Division Sables L.G., pour une période de 3 ans, sur la base des prix unitaires, pour un montant total estimé de 714 480,00 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-206**

**2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1187-19-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1187-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1187-19-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-207**

**2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-42, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-208**

**2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1172-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19**

Bruno Allard donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de lotissement n°1172-19 tel qu'amendé de façon à annuler l'exemption sur l'application des normes minimales de lotissement pour les opérations cadastrales requises pour les accès à un cours d'eau ou un lac.

Cet avis de motion remplace l'avis préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai dernier considérant qu'aucune procédure de consultation publique n'a été tenue à ce jour depuis le début de la pandémie de la COVID-19.

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2020-09-209**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

**PIIA 2020-0040, 5, 350<sup>e</sup> Avenue** : qui consiste à construire une nouvelle résidence de deux étages avec garage intégré ainsi qu'un garage détaché du bâtiment principal, en remplacement de la résidence qui fut démolie en 2019; (résolution CCU 2020-08-057);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager, incluant la revégétalisation de la portion de rive, soit déposé et fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-210**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0036 - 45, RUE DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à réduire la marge de recul minimale pour un bâtiment riverain d'un cours d'eau, de 15 mètres à 14,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction fut émis en avril 2008, basé sur un certificat d'implantation indiquant un recul de 17,98 mètres alors que le règlement en vigueur exigeait un recul minimal de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-08-058;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0036 affectant la propriété située au 45, rue de la Montagne qui consiste à réduire la marge de recul minimale pour un bâtiment riverain d'un cours d'eau de 15 mètres à 14,5 mètres, tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur Marc Jarry, minute 16636.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-211**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0037 - 51, 10<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non-étanche (champ d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage 1171-19;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer de préjudices sérieux au demandeur puisqu'il y a possibilité d'implanter une piscine ailleurs sur le terrain, conformément aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande n'est pas considérée mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-08-059;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Laroche, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2020-0037 affectant la propriété située au 51, 10<sup>e</sup> Avenue qui consiste à réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non-étanche (champ d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres, pour les raisons invoquées précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2020-09-212**

**6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN (APLA)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (l'« APLA ») pour l'octroi d'un mandat de production de vidéo de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire demandé pour compléter ce mandat est 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année précédente et conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'APLA au montant de 6 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-213**

**6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT DU LAC ÉCHO ET QUATORZE-ÎLES (ARLEQ)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'Environnement du Lac Écho-Quatorze Îles (l'« ARLEQ ») pour l'octroi d'un mandat de caractérisation du lac Écho, de son bilan phosphore et proposition d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services du Groupe Hémisphère s'élève à 23 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année précédente et conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'ARLEQ au montant de 23 150 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2020-09-214**

**7.2 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS  
ÉDUCATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque fait partie du répertoire culture-éducation et souhaite développer son offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de développer son offre culturelle auprès de toutes les clientèles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER Madame Patricia Lopraino, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif à titre de représentante pour la Municipalité;

DE S'ENGAGER envers le ministère de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière, avec un investissement de la Municipalité représentant 10 % du budget total, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide au projet en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

D'AUTORISER la directrice du Service culture et bibliothèque, Madame Patricia Lopraino, à signer la convention pour la réalisation du projet déposé dans le programme en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif pour la bibliothèque de Saint-Hippolyte pour et au nom de la Municipalité de





## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-09-215**

### **7.3 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2020**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : information, alphabétisation, éducation et culture;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

PROCLAMER la semaine du 17 au 24 octobre 2020 « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 43 à 20 h 11 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Abattage d'arbres dans le secteur du lac Trécarré
- Plan d'action pour les installations septiques autour des lacs
- Charte des droits et libertés de la personne
- Collaboration à la construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut

**2020-09-216**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 septembre 2020.

---

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier